

# LOIS

## LOI n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs (1)

NOR : ECOX2314054L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article 1<sup>er</sup>

A la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

### Article 2

L'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 précitée est ainsi modifié :

1° Au II, les mots : « deuxième trimestre de l'année 2023 » sont remplacés par les mots : « premier trimestre de l'année 2024 » ;

2° Au III, les mots : « deuxième trimestre de l'année 2023 » sont remplacés par les mots : « premier trimestre de l'année 2024 » ;

3° Au premier alinéa du IV, les mots : « deuxième trimestre de l'année 2023 » sont remplacés par les mots : « premier trimestre de l'année 2024 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 2023.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*La Première ministre,*  
ÉLISABETH BORNE

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,*  
CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
chargé de la ville et du logement,*  
OLIVIER KLEIN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2023-568.

*Assemblée nationale* :

Proposition de loi n° 1262 ;

Rapport de M. Thomas Cazenave, au nom de la commission des affaires économiques, n° 1287 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 31 mai 2023 (TA n° 123).

*Sénat* :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 667 (2022-2023) ;

Rapport de Mme Dominique Estrosi Sassone, au nom de la commission des affaires économiques, n° 681 (2022-2023) ;

Résultat des travaux de la commission n° 682 (2022-2023) ;

Discussion et rejet le 7 juin 2023 (TA n° 126, 2022-2023).

*Assemblée nationale* :

Proposition de loi, rejetée par le Sénat, n° 1338 ;

Rapport de M. Thomas Cazenave, au nom de la commission mixte paritaire, n° 1341.

*Sénat* :

Rapport de Mme Dominique Estrosi Sassone, au nom de la commission mixte paritaire, n° 723 (2022-2023) ;

Résultat des travaux de la commission n° 724 (2022-2023).

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi, rejetée par le Sénat, n° 1338 ;

Rapport de M. Thomas Cazenave, au nom de la commission des affaires économiques, n° 1348 ;

Discussion et adoption le 20 juin 2023 (TA n° 139).

*Sénat :*

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, n° 755 (2022-2023) ;

Rapport de Mme Dominique Estrosi Sassone, au nom de la commission des affaires économiques, n° 759 (2022-2023) ;

Résultat des travaux de la commission n° 760 (2022-2023) ;

Discussion et rejet le 22 juin 2023 (TA n° 143, 2022-2023).

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi, rejetée par le Sénat, n° 1442 ;

Discussion et adoption, en lecture définitive, le 28 juin 2023 (TA n° 145).